

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**ECHOS ET NOUVELLES :**

Mort et obsèques de M^{me} Bellando de Castro.

Etat de M. Paul Adam.

Mouvement du Port de Monaco.

VARIÉTÉS HISTORIQUES :

L'Imprimerie de Monaco depuis ses origines. (Suite.)

ÉCHOS & NOUVELLES**DE LA PRINCIPAUTÉ**

C'est avec un profond et unanime sentiment de tristesse que l'on a connu ici la mort de M^{me} Anna Bellando de Castro, femme du Colonel Bellando de Castro, aide de camp de S. A. S. le Prince Albert, grand officier de l'Ordre de Saint-Charles, commandeur de la Légion d'Honneur, décédée jeudi dernier à l'âge de 76 ans.

M^{me} Bellando de Castro, dont la générosité inlassable se prodiguait envers toutes les bonnes œuvres, était la mère de MM. Lucien, Louis et Charles Bellando de Castro, respectivement juge au Tribunal de Première Instance; président de la Délégation Communale de Monaco; conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

M^{me} Bellando de Castro avait été dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Antoinette, mère de notre Souverain qui s'empressa, dès qu'il fut informé, de télégraphier ses vives condoléances à l'époux et aux fils si cruellement éprouvés.

Les obsèques ont été célébrées samedi matin en présence d'une affluence considérable.

S. A. S. le Prince Albert était représenté par le Colonel Lemoël, commandant supérieur des Carabiniers, qui avait pris place immédiatement derrière le cercueil.

Venaient ensuite les trois fils de la défunte; les Consuls de France et d'Italie, les fonctionnaires et magistrats de la Principauté, les Délégations Communales, les Sociétés de Bienfaisance, notamment les Dames de la Croix-Rouge, ainsi que de nombreux soldats convalescents des différents hôpitaux de la Principauté et de Beausoleil.

Après la cérémonie funèbre, célébrée à la Cathédrale avec le concours de la Maîtrise, le corps fut conduit au caveau de la famille.

L'état de l'adjudant Paul Adam, gendre et secrétaire de S. Exc. le Ministre d'État, blessé dans les circonstances que nous avons mentionnées, s'est subitement aggravé au point de donner les plus vives inquiétudes.

En présence d'un courage qui ne s'est pas moins affirmé pendant plus de deux mois de souffrances dans un hôpital que pendant dix mois de lutte sous la mitraille; en présence de cette énergie qui veut triompher de la mort

comme d'un autre ennemi, on se prend à espérer que les prévisions pessimistes seront démenties et que l'héroïque adjudant Paul Adam sera conservé à l'affection de sa famille et de ses amis.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

du 18 au 25 août 1915

Goélette Cesirà, italienne, capitaine Matteucci, venant de Savone, sur lest, — allant à Antibes, sur lest.

Tartane Due-Fratelli, italienne, capitaine Terramoccia, venant de Gênes, avec un chargement de charbon, — allant à Nice, avec charbon.

VARIÉTÉS HISTORIQUES**L'Imprimerie de Monaco**

depuis ses origines.

(Suite)

III.**L'Imprimerie d'André Bosio.**

Avec Straforelli et C^{ie} prend fin la suite directe de la première imprimerie de Monaco.

Le *Précis Historique sur les Imprimeries*, du sénateur Charles Cristini, que nous maintenons pour base de cette étude, après en avoir noté les maîtres successifs, ajoute: « Finalement, Joseph Como monta une espèce de presse qui passa peu après dans les mains d'André Bosio. »

Cette expression: « une espèce de presse », dont se sert un écrivain particulièrement compétent en ces matières, indique un très modeste matériel. Il a fallu qu'André Bosio l'ait considérablement et rapidement augmenté, puisqu'en l'espace de quelques années nous lui verrons propager des imprimeries dans d'autres villes de la région.

Recherchons d'abord les raisons qui ont pu déterminer Como à établir une nouvelle imprimerie à Monaco.

Straforelli et C^{ie} n'ont pas longtemps bénéficié des travaux officiels. Cette source d'affaires qui alimenta leur imprimerie durant l'an 2^e de la République Française, tarit dès l'année suivante. Il en résulta une crise d'autant plus sensible que la lacune ainsi produite ne pouvait pas être compensée par l'appel à une autre clientèle.

Le commerce, la littérature, si limités fussent-ils à cette époque, les particuliers ayant besoin d'imprimés, ne devaient pas, en grande partie du moins, fréquenter volontiers une imprimerie dont les directeurs avaient affiché un zèle révolutionnaire excessif.

Les historiens ont constaté que le département des Alpes-Maritimes est parmi ceux où le régime de la terreur eut le moins de répercussion. Si quelques excès y ont été commis alors, ils sont

surtout imputables à des bandes d'exaltés venus du dehors. Derrière les Sociétés révolutionnaires bruyantes et remuantes qui se poussaient au premier plan, restaient paisibles les épaisses masses de la bourgeoisie et du peuple même — et, parfois, de ces masses se détachaient des groupes qui ne se gênaient pas pour manifester leur attachement aux vieilles traditions du pays.

M. le Chanoine Joseph Baud, dans son ouvrage sur *les Confréries de Monaco*, reproduit (p. 56) le procès-verbal d'une réunion de deux cents membres tenue en plein 1793 (le 11 mars), demandant aux autorités le maintien des confréries et le droit pour elles de continuer l'exercice libre et public des devoirs religieux et charitables tels qu'ils les ont exercés depuis leur fondation. Cette assemblée avait choisi pour secrétaire l'abbé François Voliver. Ainsi, des Sociétés se formaient pour s'opposer aux Sociétés révolutionnaires et il arrivait parfois que les mêmes familles étaient représentées dans les deux partis.

Il y avait donc une clientèle modérée à satisfaire, et c'est vraisemblablement à son intention que Como fonda la nouvelle imprimerie. Mais il dut se heurter dès le début à des difficultés qu'il ne put surmonter, puisqu'il passa tout de suite la main à André Bosio. Celui-ci fut plus heureux; il donna à l'affaire une extension réellement exceptionnelle. Non seulement il l'implanta solidement à Monaco, mais d'elle il détacha des rameaux vers d'autres villes de la région et quelques-uns de ces rameaux, comme nous le verrons, prospérèrent autant que l'imprimerie originelle.

Cette réussite lui fut certainement facilitée par sa situation de monégasque, appartenant à une famille établie depuis longtemps dans la Principauté, famille qui a produit à toute époque des membres notables par leurs qualités ou leur talent.

Le regretté M. L. Barbarin, dans l'étude qu'il a consacrée au baron Bosio, l'illustre statuaire du premier Empire et de la Restauration, résume ses recherches sur l'origine de cette famille en disant que, venue de Corse où elle possédait de vastes propriétés dans une région dénommée *Pieve dei Bosio*, elle s'était fixée dans la Principauté à la fin du xvi^e siècle; elle y avait vécu et prospéré entourée de l'estime de tous.

Le père du futur statuaire remplissait à Monaco les fonctions de garde-magasin du génie et M. Barbarin nous le montre, à la fin du xviii^e siècle, vivant au milieu des siens dans une simplicité toute patriarcale.

A cette époque d'autres membres de cette famille remplissaient des charges importantes. M. H. Chobaut (*Essai sur l'Autonomie religieuse de la Principauté*) reproduit le texte de la nomination en 1737 par le Prince Honoré III de Jules-Joseph Bosio en qualité de curé de la paroisse Saint-Nicolas; une quinzaine d'années plus tard, un autre ecclésiastique de la famille Bosio, qui fut le dernier vicaire forain de Monaco, eut des

démêlés avec Lanciareze, qui avait succédé à son parent comme curé de Saint-Nicolas.

Dans les premiers temps de la Révolution Française, Joseph-François Bosio, qui devait s'illustrer comme sculpteur, s'était engagé et il faisait partie des corps français combattant sur la frontière. Restaient à Monaco d'autres membres de la famille, notamment André Bosio l'imprimeur, et un Bosio employé des Finances que le premier Empire devait investir de la charge de percepteur. Nous avons trouvé de celui-ci aux archives de La Turbie des lettres où à son titre de « percepteur de l'Arrondissement de perception de Monaco » il ajoutait parfois celui de « receveur des deniers communaux de La Turbie ». De nos jours encore, les percepteurs cantonaux prennent, suivant les cas, le titre de receveur des finances pour chacune des communes ressortissant de leur canton.

D'appartenir à une telle famille, devait découler une influence qu'André Bosio sut utiliser pour le bien de l'affaire qu'il avait entreprise. Il paraît avoir tout combiné pour absorber au moment opportun l'ancienne imprimerie monégasque. Par cette fusion seulement peuvent s'expliquer les dédoublements d'atelier qu'il va opérer, ce qui n'aurait pu se faire avec une imprimerie nouvelle, et qui n'était possible qu'avec un matériel accumulé pendant de longues années.

Cependant, cette acquisition n'a pas dû se faire sans opposition, car le *Précis* du sénateur Cristini dit que Bosio apporta à Nice son imprimerie qui était placée sous séquestre à Monaco. Nous ignorons cette fois les motifs invoqués pour imposer ce séquestre. Un imprimé d'opinion déplaisant au parti exalté a pu suffire pour tenter de renouveler contre le nouvel imprimeur le procédé dont on avait déjà efficacement usé contre l'ancien.

Mais Bosio ne se laissa pas faire. En l'an IV, il apporta une partie de son matériel à Nice où il se remit au travail. Là, il s'attacha surtout à obtenir des commandes de l'administration militaire. Il devint si bien l'imprimeur de l'état-major de l'armée, qu'il devait le suivre avec son imprimerie, lorsque, sous la conduite du général Bonaparte, fut commencée la marche vers l'Italie. Il put ainsi trouver des appuis grâce auxquels fut levé le séquestre sur le matériel laissé à Monaco, qui put dès lors être utilisé pour les besoins de la Principauté.

(A suivre.)

PHILIPPE CASIMIR.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

AVIS

Messieurs les porteurs d'actions et d'obligations de la Société Nouvelle de la Brasserie de Monaco sont informés que le coupon 9 des obligations et le coupon 3 des actions seront mis en paiement à partir du 1^{er} septembre 1915, au siège social de la Société, avenue de Fontvieille.

La caisse sera ouverte, à cet effet, tous les vendredis, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures.

Les obligations Nos 59, 77, 101, 113, 202, 251, 282, 310, 315, 461, 496, 585, 586, 643, 644, 660, 711, 733, 747, 810, 851, 855, 909, 980, 995 seront remboursables à 500 francs, ex-coupon 9.

Les deux obligations Nos 723, 817 sont remboursables à 500 francs, ex-coupon 8.

Le Conseil d'administration.

AVIS

(Première insertion).

Monsieur DAGLIOLO JOSEPH vend à DAGLIOLO EM-MANUEL, son frère, une voiture dite Victoria, une paire de harnais et accessoires.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Seconde insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1^{er} juin 1915,

MM. MARQUET frères, demeurant à Monaco, ont acquis de M. MARIANO COLASANTI, commerçant et propriétaire à Monaco, le fonds de commerce que ce dernier exploitait à Monaco, 30, rue du Milieu.

Les créanciers de M. Colasanti, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, sur le prix de la vente, entre les mains de MM. Marquet frères, 30, rue du Milieu à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

VENTE APRÈS CESSATION DE PAYEMENTS :

1° D'un fonds de commerce de Débit de liqueurs, Bar, Café, Restaurant et Hôtel ;

2° D'un fonds de commerce de Maison Meublée,

exploités à Monte Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles contigus, dits : l'un, *Villa du Rocher de Cancale*, et l'autre, *Villa Richemont*.

On peut traiter en bloc ou séparément pour les deux fonds de commerce.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Cioco, syndic, au Greffe Général de Monaco.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.	
Capitaux et Fonds de garantie (Incendie)	92 millions
(Vie)	103 millions
Valeur des immeubles de la Cie	50 millions
Sinistres payés aux Assurés	300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	
246 milliards	953 millions 428.000 fr.
LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.	
Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encassement annuel	Plus de 3 millions de fr. au 1 ^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères. Retraite. Incendie et Explosions. Tous Accidents sur terre et sur mer. Responsabilité civile et professionnelle. Bris de glaces. Dégâts des Eaux. Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 9 décembre 1914. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 22.232, 22.936, 22.953, 43.411, 43.412.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 11 décembre 1914. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 031.210.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 16 janvier 1915. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 15.756, 21.962, 37.293, 40.706, 40.707, 40.708, 40.709, 40.710.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 18 janvier 1915. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 2.238, 4.836, 16.630, 23.152, 27.687, 35.116, 35.226, 37.545, 54.022.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.056, 82.823.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 17.903 et 27.200.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 53.592, 2.345.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 39.557, 48.061, 52.515.

Exploit de M^e Vialon, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 7 août 1915. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 156.731 à 156.740 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nos 99.423 à 99.425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1915.